



COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° **04** /08-UEAC-180-CM-17

Donnant mandat au Président de la Commission de la CEMAC d'entreprendre des démarches auprès des Etats en vue de la mise en œuvre de la Déclaration de Maputo.-

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale du 16 Mars 1994 et ses additifs subséquents en dates du 05 juillet 1996 et 25 avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique centrale (UEAC) ;

CONSIDERANT l'importance du secteur agricole de la Communauté qui emploie plus de 70% de la main d'œuvre ;

CONSIDERANT les insuffisances de financement de ce secteur ;

DESIREUX de mettre en application l'engagement pris par les Chefs d'Etat lors de la Conférence de Maputo d'allouer 10% des budgets nationaux au secteur agricole ;

SUR proposition de la Commission de la CEMAC ;

APRES avis du Comité Inter-Etats ;

EN sa séance du **20 JUIN 2008**

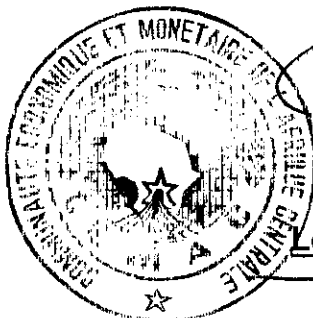
DECIDE

Article 1^{er} : Mandat est donné à la Commission de la CEMAC d'entreprendre des démarches nécessaires en vue de faciliter la mise en oeuvre effective de la déclaration de Maputo, recommandant aux Etats d'allouer 10% de leur budget national d'investissement au secteur agricole.

Article 2 : La présente Décision prend effet à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le **20 JUIN 2008**

LE PRESIDENT



Louis Paul MOTAZE